



Charte des Droits et des Libertés de la Personne Protégée



2025



avec le Groupe de Participation des personnes protégées





CHARTRE des DROITS et des LIBERTÉS de la PERSONNE PROTÉGÉE

de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Mayenne (ATMP 53)

La loi du 5 mars 2007

modifie la protection juridique des majeurs.

La loi vous protège
si vous ne pouvez plus vous occuper seul de vos affaires.



Une charte est un document
qui explique tous les droits qui protègent une personne.
Cette charte concerne les personnes
qui sont sous mesure de protection juridique.
L'Association doit respecter ces droits.



Article 1 - Respect des libertés individuelles et des droits civiques

Vous avez des libertés individuelles et des droits civiques,
comme tout le monde.

La liberté individuelle c'est par exemple le droit de choisir
une religion.

Le droit civique c'est par exemple le droit de voter.



Article 2 - Non-discrimination

La discrimination, ça veut dire rejeter quelqu'un parce qu'il est différent.

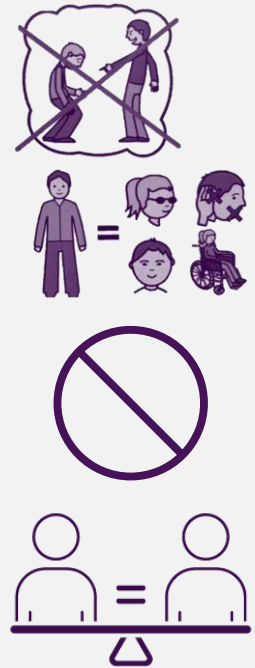
Par exemple, la différence peut être l'âge ou la religion.

La loi dit que c'est interdit.

Sous mesure de protection, vous avez les mêmes droits que tout le monde.

- Être aidé et accompagné
- Être respecté comme je suis

Toutes les personnes protégées ont le droit d'être accueillies à l'ATMP sans faire de différence.



Article 3 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

On doit respecter la personne que vous êtes.

Vous avez le droit à une vie privée.

Vous avez le droit de consulter vos courriers qui arrivent à l'ATMP.

Vos courriers confidentiels

c'est-à-dire les courriers qui sont secrets pour vous vous sont remis.



Article 4 - Liberté des relations personnelles

Vous avez le droit de voir les personnes que vous souhaitez.

Vous avez le droit de voir vos amis et votre famille.

Vos amis et votre famille ont le droit de vous rendre visite sauf si un Tribunal l'a interdit.



Article 5 - Droit au respect des liens familiaux

L'ATMP doit respecter les liens
que vous avez ou pas avec votre famille.

Article 6 - Droit à l'information

Lors de votre première rencontre avec l'ATMP,
l'Association vous donne

- La charte des droits et des libertés de la personne protégée
- La notice d'information
- Le règlement de fonctionnement

Vous devez être informé sur

- Votre mesure de protection
- Le rôle de votre mandataire

Vous êtes informé de vos droits et devoirs
tout au long de votre accompagnement.

Vous pouvez voir et lire votre dossier personnel.

Votre mandataire vous aide à lire et à comprendre votre dossier.

Vous avez accès aux droits qui vous concernent.

Article 7 - Droit à l'autonomie

Vous avez le droit de faire des choix
sur la façon dont vous voulez vivre
et participer à la vie en société.

Vous avez le droit de faire des démarches seul,
sauf si le juge n'est pas d'accord.

Selon votre budget,
vous avez le droit de choisir où vous voulez vivre,
sauf si le juge n'est pas d'accord.



Article 8 - Droit à la protection du logement et des objets personnels

L'ATMP protège le plus longtemps possible

- Vos logements
- Vos meubles
- Vos affaires personnelles

Si vous allez en établissement,
l'établissement garde vos affaires personnelles.



Article 9 - Consentement éclairé et participation de la personne

Vous avez le droit de donner votre consentement.

Le consentement c'est donner son accord.

On dit aussi consentir.

Le consentement n'est pas définitif,
on a le droit de changer d'avis.

Pour donner son consentement,
il faut faire des choix.

Pour faire des choix,
l'ATMP doit expliquer sa parole
avec des mots simples.

L'ATMP peut vous aider à faire des choix.



Article 10 - Droit à une intervention personnalisée

Vous avez le droit d'avoir un projet individuel adapté à vos besoins.

Le mandataire écrit votre projet individuel sur un papier appelé « Document individuel à la protection des majeurs ».

L'ATMP s'adapte à votre situation.



Article 11 - Droit à l'accès aux soins

Vous avez le droit aux soins dont vous avez besoin pour être en bonne santé.

Par exemple vous avez le droit d'aller à l'hôpital, à la pharmacie, chez le docteur, le dentiste, l'ophtalmo, ...



Article 12 - Protection des biens dans l'intérêt exclusif de la personne

L'ATMP protège tout ce qui est à vous

- Vos logements
- Vos meubles
- Votre argent

dans votre intérêt.

Vos comptes bancaires et vos livrets d'épargne restent ouverts à votre nom.

Votre argent et vos intérêts sont placés sur vos comptes à votre nom.



Article 13 - Confidentialité des informations

Les informations qui vous concernent sont secrètes.

L'ATMP ne peut pas en parler à d'autres personnes.





Association tutélaire des majeurs protégés

6 Rue Albert Einstein - CS 73023 CHANGÉ - 53063 LAVAL Cedex 9 - Tél. : 02 43 49 13 37 - accueil@atmp53.fr
www.atmp53.fr